



Votre

résumé de garanties

L'assurance des associations



> RESPONSABILITÉ CIVILE

RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

DOMMAGES CORPORELS, MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS, CAUSÉS AU TIERS, DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ASSURÉES ET PROVENANT DU FAIT :

- des activités associatives déclarées ;
- des dirigeants, membres du bureau, adhérents et bénévoles ;
- des immeubles dont l'association est propriétaire, locataire, sous-locataire, occupante ou gardienne ;
- des biens mobiliers et des animaux dont l'association a la propriété, la garde ou l'usage ;
- des matériels, matériaux, produits et objets confectionnés.

Les assurés sont réputés tiers entre eux.

FRANCHISE :

aucune (sauf 150 € pour les dommages matériels entre assurés).

INDEMNISATION

PLAFOND :

- tous dommages confondus : 8 000 000 € ;
- dommages matériels et immatériels consécutifs : 3 000 000 € ;
- atteintes accidentelles à l'environnement : 1 500 000 € ;
- préjudice écologique, frais de prévention et réparation des dommages environnementaux : 150 000 € ;

EXCLUSIONS GÉNÉRALES :

- dommages résultant d'une activité autre que les activités associatives assurées ou non prévues dans l'objet social de l'association ;
- dommages causés par un véhicule terrestre à moteur, remorques, installations ferroviaires, de navigation aérienne, engins maritimes (sauf barques ou à voile d'une longueur inférieure à 5m ou à moteur inférieur à 30 CV) ;
- dommages relevant de la construction ;
- dommages survenus du fait de manifestations aériennes ;
- pratique même occasionnelle des sports suivants : parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, aviation, vol à voile, giravation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique, spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme, via ferrata, varappe, spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine ;
- autres exclusions désignées au contrat.

> RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

DOMMAGES AUX BIENS CONFIEÉS, LOUÉS OU EMPRUNTÉS (5 000 €) :

- biens mobiliers, y compris animaux, qui sont confiés, loués ou empruntés temporairement à l'assuré pour les activités assurées.

EXCLUSIONS

- les dommages résultant d'un défaut d'entretien de l'assuré du bien qui lui a été confié ;
- espèces, billets de banque, titres et valeurs, bijoux, fourrures, objets en métaux précieux, perles et pierres précieuses, tableaux, dessins, gravures, sculptures et objets d'arts ;
- les biens présentés au cours d'une exposition ouverte au public.

FRANCHISE : 150 €

VESTIAIRE ORGANISÉ (2 000 €) :

- dommages matériels, y compris vol, causés aux effets vestimentaires et objets personnels déposés dans un vestiaire organisé par l'association ;
- double condition : vestiaire surveillé en permanence et remise d'un jeton ou contremarque.

EXCLUSIONS :

espèces, billets de banque, titres et valeurs, bijoux, objets en métaux précieux, perles et pierres précieuses.

LOCAUX OCCASIONNELS D'ACTIVITÉ :

- dommages matériels d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de bris de glace causés aux locaux occasionnels d'activité et à leur contenu : 1 000 000 € ;
- autre détérioration par accident : 5 000 €.

RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES DIRIGEANTS (3 000 000 Fédération et 2 000 000€ clubs) :

- fautes personnelles commises dans l'exercice de leurs fonctions et sanctionnées par une décision de justice devenue définitive.

EXCLUSIONS :

- réclamation portant sur la réparation de dommages corporels et/ou matériels ;
- réclamation portant sur les dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels et/ou matériels ;
- amendes civiles, pénales ou fiscales et autres pénalités.

DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS (16 000 €) :

- réclamation portant sur des faits relatifs aux garanties ;
- défense devant les juridictions civiles, répressives ou administratives si l'association est poursuivie pour des faits relatifs aux activités garanties ;
- obtention de la réparation des dommages subis par l'association et engageant la responsabilité d'un tiers.

> DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS

BIENS ASSURÉS (20 000€) BIENS MEUBLES :

- mobiliers, meubles meublants ;
- matériels servant à l'exercice des activités de l'association ;
- équipements bureautiques et téléphoniques ;
- stocks, fournitures, approvisionnements ;
- archives, documents.

ÉVÉNEMENTS GARANTIS :

- incendie et dommages de fumées ;
- risques annexes : fumées, explosion implosion, chute directe de la foudre, les dommages électriques, chute d'aéronefs, choc d'un véhicule terrestre ;
- événements climatiques (tempête, ouragan, cyclone) ;
- avalanches ;
- effets des catastrophes naturelles ;
- dégâts des eaux ;
- vol, tentative de vol et actes de vandalisme ;
- bris de glace ;
- attentats et actes de terrorisme ;
- émeutes et mouvements populaires.

> GARANTIES SPÉCIFIQUES

COUVERTURE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE (2 000 €) :

- dommages matériels directs subis par les matériels et équipements informatiques de l'association, fixes et portables, en tous lieux.

EXCLUSIONS :

- usure, sécheresse ou humidité, installation non conforme ;
- garantie du constructeur ou vendeur.

CONTENU DES CONGÉLATEURS (2 000 €) :

- pertes sur denrées périssables et résultant de l'arrêt accidentel de la production du froid.

EXCLUSIONS :

- arrêt consécutif à une grève ou d'une utilisation non conforme ;
- appareils dont l'âge des moteurs et compresseurs est supérieur à 10 ans.

COUVERTURE DES EXPOSITIONS (2 000 €) :

- biens mobiliers présentés temporairement dans le cadre d'une exposition contre toute perte ou détérioration.

EXCLUSIONS :

- dommages causés ou issus de rayures, égratignures, écailllements, sécheresse, humidité, lumière, chaleur ;
- bris ou casse d'objets fragiles tels que poteries, terres cuites, céramiques sauf si le bris est la conséquence d'un incendie, d'une explosion ou d'un vol.

> INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ASSURÉS

- les membres du bureau.
- les adhérents et bénévoles

INDEMNITÉS

- décès : capital de 5 000 € ;
- déficit fonctionnel permanent avec un seuil d'intervention supérieur à 5% : capital maximum de 20 000 € ;
- dépenses de santé : 2 000 €.

EXCLUSIONS :

état alcoolique, utilisation d'explosifs ou d'engins de guerre, suicide, sports à risques, accidents médicaux, maladies et toute autre exclusions désignées au contrat.

> ASSISTANCE AUX PERSONNES

- SMACL Assurances organise l'assistance aux personnes en cas de sinistre garanti.

> ASSISTANCE AU PATRIMOINE

- SMACL Assurances organise et prend en charge le déplacement d'un prestataire agréé.

PROTECTION JURIDIQUE

ÉTENDUE DE LA GARANTIE

L'offre a pour objet d'accompagner l'assuré dans la résolution des litiges l'opposant à des tiers à l'amiable ou en cas de procédure judiciaire.

GARANTIES

- Information juridique.
- 4 domaines d'intervention :
 - consommation ;
 - administration ;
 - défense pénale ;
 - protection des locaux.

MONTANT DE LA GARANTIE

- plafond de la garantie par litige : 25 000 € ;
- seuil d'intervention par litige : 200 € en solution amiable ;
- seuil d'intervention par litige : 500 € en action judiciaire.

Document non contractuel. Pour connaître l'étendue exacte des garanties et les obligations et droits des parties, se reporter aux conditions générales et Conditions particulières

smacl.fr



05 49 32 30 10 ca-smacl@smacl.fr

Contrat distribué par votre CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurances de votre Caisse sont disponibles sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.

Sous réserve de la disponibilité de cette offre dans votre Caisse Régionale. Contrat porté par SMACL ASSURANCES - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 301 309 605 141. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

01/2022 — Conception : Direction de la marque et de la communication SMACL Assurances.

